

2026-02/03

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CALLIAN

L'an deux mille vingt-six, le 11 février

Le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Monsieur François CAVALLIER, Maire

Présents : François CAVALLIER, Jean-Luc ANTONINI, Corine GUIGNON, Jacques BERENGER, Christiane TANZI, Jean-Christophe BERTIN, Pascale AUGUET-OTTAVY, Jean-Christophe CHAUTARD, Philippe VERCHER, Karine CACHELEUX, Céline PELLISSIER, Sandrine BUIRON, Aurélie COURANT, Nicolas BAGNIS, Timothée KOENIG, Marie MEYER, Cécile AUTRAN.

Absents excusés : Isabelle DERBES (pouvoir à Jean-Luc ANTONINI), Pascal MONTLAHUC (pouvoir à Cécile AUTRAN).

Absents : Michel REZK, Sara SUSINI, Laurent DENIS.

Secrétaire de séance : Pascale AUGUET-OTTAVY

PRESENTS :	17	VOTANTS :	19
------------	-----------	-----------	-----------

**CHANGEMENT DU LIEU DE TENUE DES SEANCES DU CONSEIL
MUNICIPAL**

Considérant l'augmentation du nombre de conseillers municipaux résultant des élections municipales de 2026 ;

Considérant que les locaux actuels de la Mairie de Callian ne permettent plus d'accueillir, dans des conditions optimales de sécurité et de confort, l'ensemble des membres du Conseil municipal, le public ainsi que les services techniques ;

Considérant que l'Espace Bourgain dispose d'une capacité d'accueil adaptée et offre des conditions techniques et logistiques plus appropriées au bon déroulement des séances du conseil municipal ;

Considérant la nécessité de garantir la transparence et l'accessibilité des débats publics ;

Considérant que ce transfert n'entraîne pas de surcoût significatif pour la commune et s'inscrit dans une démarche d'amélioration du service public ;

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 – À compter du 21 mars 2026, les séances du Conseil municipal de Callian se tiendront à l'Espace Bourgain, situé 110 impasse Bourgain 83440 à Callian, et non plus dans les locaux de la Mairie.

Article 2 – L'Espace Bourgain sera aménagé afin de répondre aux exigences réglementaires applicables aux séances du Conseil municipal, notamment en matière d'accès du public, de sonorisation et d'équipements nécessaires aux délibérations.

Article 3 – La mise à disposition de la salle et les éventuels aménagements nécessaires seront réalisés sous la responsabilité du Maire, dans le cadre des crédits inscrits au budget communal.

Article 4 – Toutes les convocations et communications relatives aux séances du Conseil municipal mentionneront le nouveau lieu de réunion.

Article 5 – Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération, qui sera notifiée aux autorités de contrôle et portée à la connaissance du public par tout moyen approprié.

Délibéré à Callian, les jour, mois et an susdits,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

La secrétaire de séance

